

**AMENAGEMENT DU MAIL DE LA REPUBLIQUE (côté sud)  
VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT**

-----

ENTRE

La communauté d'agglomération de Niort (CAN) dont le siège social est situé rue Blaise Pascal, représentée par M. Stéphane PIERRON, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Niort, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2013

d'autre part

ET

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2013

D'une part,

**PREAMBULE**

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la Brèche, la Ville de Niort met en œuvre les conditions d'accessibilité aux handicapés du pôle transport et améliore la qualité technique des sols en lieu et place des revêtements provisoires.

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de ces aménagements conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-27 ainsi que les conditions de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Niort..

**Article 23 – Obligation des parties**

La ville de Niort s'engage à :

- réaliser les études de mise en œuvre de ces aménagements et à les soumettre à l'avis de l'Autorité Organisatrice des Transports.
- faire exécuter les travaux dont elle assurera le contrôle et s'acquittera des factures. Ces travaux consistent à réaliser des bétons bouchardés pour relier dans le plus grand confort les différents quais et le kiosque ainsi qu'aménager des zones pavés à la proximité des arbres. La traversée piétonne avec le pôle Bujault sera aussi aménagée aux normes accessibilités. Le renforcement de l'éclairage public fait l'objet de ces travaux financés. Les travaux sont réalisés en harmonie avec l'ensemble des aménagements spécifiques liés aux transports de voyageurs Cet aménagement devra faciliter l'entretien du pôle et des véhicules des transporteurs affectés au lieu.

La Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à :

- verser à la Ville de Niort un fonds de concours de 86 520.88 € TTC établi sur la base du coût de l'opération en fonction d'une répartition financière dont détail ci-annexé.
- s'acquitter de ce versement après achèvement et réception des travaux sur la base d'un constat contradictoire.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C74-06-2013-1- CC Date de télétransmission : 26/08/2013 Date de réception préfecture : 26/08/2013
--

#### Article 4 – Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précisés.

#### Article 5 – Force exécutoire

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après notification aux intéressés.

Fait en un seul exemplaire, le *22 août 2013*

Pour la Ville de Niort,  
Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres,



Geneviève GAILLARD

Pour la Communauté d'Agglomération de Niort

Le Vice-Président



Stéphane PIERRON

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20130624-C74-06-2013-1-  
CC  
Date de télétransmission : 26/08/2013  
Date de réception préfecture : 26/08/2013